

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE NIEVRE ET BERTRANGES
DU JEUDI 1^{ER} FEVRIER 2018 à 18H30 à PREMERY**

L'an deux mille dix-sept, le 1^{er} février à dix-huit heures trente, les conseillers des communes membres de la Communauté de Communes Loire, Nièvre et Bertranges se sont réunis à Prémerly sous la présidence de Monsieur Henri VALES, Président de la Communauté de Communes.

Présents titulaires :

Mme AUDUGE Danielle, Mme BARBEAU Elisabeth, M. BULIN Serge, M. CADIOT Olivier, Mme CASSAR Isabelle, Mme CHOQUEL Monique, M. CLEAU Jean-Luc, Mme DESPESSE Catherine, M. DIDIE-DIE Michel, M. DREUMONT Jean-Luc, M. DUBRESSON Bernard, M. FAUCHE Marc, M. FAUST René, Mme LEBAS Nathalie, Mme GUILLARD Suzanne, M. GUYOT Éric, M. HAGHEBAERT Raphaël, M. JACQUET Éric, M. JAILLOT Léonard, Mme JOLLY MEILHAN Dominique, Mme JUDAS Huguette, Mme LAPERTOT Lucienne, M. LEGRAIN Jacques, M. MARCEAU Jean, M. MAUJONNET Robert, M. NICARD René, M. OURAEFF Bernard, M. PASQUET Rémy, M. PERRIER Jean-François, M. PLISSON Alexis, M. POULAIN René, M. RAFERT André, M. RIGAUD Roger, M. ROUZZIER Serge, Mme SAULNIER Ginette, M. SEUTIN Daniel, Mme THILLIER Isabelle, Mme THOMAS Sylvie, Mme VAILLANT Annie, M. VALES Henri, M. VOISINE Gérard

Suppléant :

M. COLIN Michel

Pouvoirs :

M. CHATEAU Jean-Pierre pouvoir donné à M. CLEAU Jean-Luc
Mme DELONG Valérie pouvoir donné à Mme LEBAS Nathalie
M. LALOY Éric pouvoir donné à Mme DESPESSE Catherine

Absents :

M. PRUVOST Patrick
M. ROUEZ Jean-Louis
M. BENZERGUA Frédéric
M. BRUNET Jacques
Mme DEVEAUX Caroline
Mme MALKA Claudine
M. MOUNIR Abdo
Mme LEPORCQ Ivana
Mme TOULON Maud
M. RONDAT Philippe
M. FITY Jean-Louis
M. LALOY Éric
M. CHATEAU Jean-Pierre
Mme DELONG Valérie

Secrétaire de séance : Mme JOLLY-MEILLHAN Dominique

Ouverture de séance.

Désignation d'un secrétaire de séance : Madame Dominique JOLLY-MEILLHAN est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 14/12/2017. Les diverses modifications demandées seront corrigées.

Le Président informe les conseillers communautaires des décisions prises par le bureau en vertu de ses délégations. Le compte-rendu de la réunion du bureau communautaire du 18 janvier a été transmis à l'ensemble des conseillers le 26 janvier.

Il est également proposé aux conseillers communautaires de rajouter un point avant d'aborder l'ordre du jour, à savoir : un point d'information sur les zones d'activités. Cette demande est acceptée à l'unanimité par les conseillers communautaires.

Le Président informe qu'une réflexion avec les communes et les syndicats va être menée concernant la compétence éducation afin d'harmoniser les activités extra-scolaires, la mobilité, et le transport scolaire.

Cette démarche a pour objectif de tendre vers une équité de traitement et de service sur le territoire intercommunal.

Dans le cadre des décisions prises par délégation, le Président informe les conseillers communautaires que la demande de financement au titre de la DETR votée en bureau, pour l'extension du siège de la Communauté de Communes a été déposée. Il rappelle qu'au moment de la fusion le choix de conserver les agents sur les sites existants. Après plusieurs mois, il est apparu que cette distance entraînait de grosses difficultés à faire fonctionner efficacement les services. A l'automne 2017, après concertation avec les 3 agents concernés, la décision a été prise de centraliser le service ressources humaines, administration générale et aménagement de l'espace au siège de l'intercommunalité. Une réflexion doit être menée pour déployer les services sur les sites de Guérigny et Prémery.

Cette réflexion doit prendre en compte les besoins de la population auxquels nous pourrions répondre notamment avec le déploiement de la maison de services aux publics (MSAP), mais également l'implantation des 2 bureaux d'information de l'Office de tourisme, ou encore le Syctevom.

Une visite du territoire de l'ex CC Nièvre et Forêt est organisée prochainement afin de recenser les propriétés intercommunales et trouver des solutions pour faire rayonner les services de la Communauté de Communes sur l'ensemble du territoire.

Mme Choquel précise qu'il est important de réfléchir à l'identification du territoire par compétences. Cela permettra de retrouver une identité.

Le Président précise que chaque territoire a des spécificités différentes mais liées. Il informe qu'une visite du territoire est également organisée sous forme d'intercoteau ciblé sur les territoires de Prémery et Guérigny. La Commission a donc organisé avec l'entreprise Charlois et le maire de Murlin cette journée, qui se déroulera le 7 mars 2018, départ 9 h00 de Murlin.

Mme Judas demande ce que devient le site de Guérigny, qui est aujourd'hui prévu dans les statuts et que suite au départ de l'agent n'est plus ouvert.

Le président souhaite justement mener cette réflexion pour développer les antennes existantes mais en réfléchissant à mutualiser un accueil du public avec d'autres services déjà implantés sur le territoire.

M. Didier-Die fait remarquer que la Commune de Prémery se sent abandonnée. Il était prévu de garder les agents sur les sites. Ces agents vivent mal ce changement de lieu de travail.

M. Didier-Die revient sur la demande de DETR qui selon lui n'a pas respecté les délais imposés par la préfecture et s'interroge sur le bien-fondé de cette demande. De plus, la demande DETR dédiée à l'agrandissement du siège n'est pas nécessaire puisque suite à la fusion un engagement de conserver le personnel sur les différents sites avait été pris. Les anciens maires de la Communauté de Communes entre Nièvres et forêts souhaitent donc le rétablissement des postes sur les sites d'origines.

Le Président reprend la parole : il se dit scandalisé par ce comportement qui va à l'encontre de l'intérêt de notre territoire. Cette démarche, manipulée par certaines personnes, qui ne sont pas élues, se veut destructrice. Elle s'appuie sur des éléments erronés. Il est évident que cette demande de subvention s'est faite dans le respect de la réglementation (avec un écrit de la sous-préfecture à l'appui).

Il regrette profondément d'être obligé de justifier à chaque réunion du bien fondé des actions entreprises, qui sont à chaque fois motivés par l'intérêt communautaire.

Il se dit touché personnellement et profondément par ces attaques, et s'interroge sur la poursuite ou non de son mandat de Président.

Par ailleurs, concernant le changement de lieu de travail, cela concerne 3 agents (dont un qui a quitté la collectivité en novembre et un qui continue de travailler 2 jours par semaine à Prémery). Cette décision a été prise avec l'accord des agents concernés.

Il demande que les anciens maires de l'ex-CCNF s'expriment à ce sujet sans quoi l'ordre du jour du conseil ne sera pas entamé.

M. Didier-Die répond qu'il regrette la fusion avec la Communauté de Communes du Pays Charitois.

M. Fauche précise que tous les anciens maires de l'ancienne Communauté de Communes entre Nièvres et Forêts ne partagent pas cet avis et demande à M. Didier-Die de parler en son nom et non en celui de tous les maires qui n'ont pas été concertés.

M. Legrain souhaite préciser que le rapprochement a été opéré avec des collectivités qui avaient des fonctionnements différents. Aujourd'hui, il convient de travailler pour harmoniser les pratiques et mettre en œuvre les différentes politiques sur les différents territoires.

M. Cadiot prend la parole pour exprimer la position de la Commune de Chaulgnes, qui ne souhaitait pas intégrer la Collectivité au moment de la fusion. Il précise que maintenant il faut ravalier sa rancœur et essayer de travailler ensemble pour faire avancer le territoire.

Mme Choquel souhaite préciser que fusionner trois territoires qui avaient trois identités et pratiques différentes prennent du temps. Le ressenti dans certaines commissions est une volonté d'avancer mais certaines notamment la commission culture sous-estime voire ignore les richesses du territoire de Prémery. Il y a des associations, des artistes qui mettent leurs savoirs et leurs arts aux services de la population, il serait donc souhaitable que la diversité de chaque territoire soit prise en compte. En revanche, elle souhaite remercier les élus qui ont pris le temps de venir s'imprégner du territoire de Prémery et rencontrer certains acteurs.

M. Pasquet ajoute que construire prend du temps. Il donne l'exemple du ramassage des ordures ménagères sur le territoire, on peut constater deux gestions différentes, qu'il faudra harmoniser. Cela demande un travail de réflexion, qui prend du temps.

M. Dreumont précise que le problème est identifié car cette intercommunalité a été créée autour de deux bassins de vie complètement différents ce qui rend difficile le travail en commun.

Le Président explique que le projet de territoire doit justement construire un trait d'union entre ces deux bassins de vie avec des projets communs qui viendront renforcer le territoire pour le structurer et le développer.

Chaque territoire possède des identités complémentaires, des atouts considérables à mettre en valeur.

Il invite les élus à participer à l'intercoteau qui permettra de connaître ce nouveau territoire.

Le Président laisse la parole à M. Voisine pour présenter les zones d'activités du territoire.

M. Voisine souhaite rebondir sur la discussion précédente en précisant que nous ne sommes pas assez riches pour se diviser.

Il rappelle qu'un groupe de travail a été mis en place pour travailler sur les zones d'activités il remercie par ailleurs Madame Choquel pour son accueil.

Il précise que l'histoire des trois zones principales est intimement liée à la présence du bois : les Forges Royales à Guérigny, Lambiotte à Prémery, la tonnellerie et la transformation du bois à La Charité...).

Aujourd'hui, ces trois pôles économiques sont très complémentaires : **une dimension « énergies » sur Prémery** avec des activités telles que PREMESTER ou le projet HELIOPROD par exemple, **une entrée « métallurgie » pour Guérigny** avec des entreprises comme CALIDER ou KREMER et **une orientation sur la « deuxième transformation du Bois » sur La Charité** (avec SOREC Solutions, Arbonis, POBI...).

Les trois Zones d'Activités présentent aujourd'hui un potentiel de développement :

- **14.000 m² de terrains viabilisés à commercialiser à Guérigny** (et un projet de sécurisation en cours),
- **Un projet de requalification sur la ZA de La Charité** (offre foncière potentielle de 40 ha) et un secteur à requalifier prioritairement (ancien site EPEDA),
- Conjointement avec l'Etat, des réflexions sur **l'aménagement futur de la Zone d'Activités** devront être engagées (tout en prenant en compte les études sur la pollution des sols qui s'étaleront sur 2 ans) et dans un même temps, **accompagner les entreprises et porteurs de projets innovants** (HelioProd, Premester, AAP...).

Aujourd'hui, **il existe une demande sur des locaux artisanaux** (pour des entreprises endogènes ET exogènes) et des bâtiments « relais ». Il est nécessaire de travailler de façon largement prioritaire sur de l'offre IMMOBILIERE et non plus seulement foncière.

Il faut réfléchir en termes de « parcours d'entreprises » (pépinière, bâtiments relais) et travailler sur la diversification de notre offre immobilière (portée par la CC, ses partenaires ou le privé). Une priorité peut être celle de bâtiments modulables à destination d'artisans, ou pour de la petite logistique (proximité autoroute). C'est peut-être aussi doter le territoire d'un lieu « pépinière » afin de favoriser l'entreprenariat.

- ➔ Le projet XYLOBOX pourrait permettre d'offrir un produit immobilier « Made in Nièvre » et 100% Bois.

Du côté des TPE et PME, les locaux disponibles ne sont pas toujours adaptés aux besoins. La collectivité doit pouvoir se montrer réactive : que ce soit dans sa capacité à porter de l'immobilier (avec ses partenaires), dans sa connaissance de l'offre privée, ou dans ses capacités d'accompagnement.

I. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1/ Désignation des délégués et suppléants au PETR Val de Loire Nivernais

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
42	45	45	0	0	0

Suite à l'arrêté préfectoral n°2018- P-29 bis du 10 janvier 2018, portant changement de nom du PETR, désigné Val de Loire Nivernais et modification des statuts instaurant la désignation de délégués suppléants ;

Suite à l'arrêté préfectoral n°2018-P-39 du 12 janvier 2018 autorisant l'adhésion de la Communauté de Communes Loire, Vignobles et Nohain au PETR Val de Loir Nivernais ;

Il convient de procéder à une nouvelle désignation des délégués titulaires et suppléants suivant la nouvelle répartition territoriale :

EPCI	Titulaires	Suppléants
Nevers Agglomération	22	12
CC Sud Nivernais	7	4
CC Loire Nièvre et Bertranges	7	4
CC Loire Allier	2	1
CC Nivernais Bourbonnais	2	1
CC Loire Vignobles et Nohain	9	5
Total	49	28

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire désigne, à l'unanimité :

- M. FAUST René, M. GORCE Gaétan, M. HAGHEBAET Raphael, M. VALES Henri, Mme JUDAS Huguette, M. MAUJONNET Robert, M. PASQUET Remy, comme délégués titulaires
- M. LEGRAIN Jacques, M. GUYOT Éric, M. DUBRESSON Bernard, M. CLEAU Jean-Luc, comme délégués suppléants

II. TOURISME

2/ Versement d'un acompte à la subvention 2018 à l'Office de Tourisme intercommunal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
42	45	44	0	1	0

M. le Président indique que certains organismes ou associations spécifiques comme les Offices de tourisme ne peuvent assurer leur mission qu'avec des recettes provenant de subventions (communale ou intercommunale). En attendant le vote du budget primitif prévu lors du conseil du 05/04/2018, il est proposé de prendre une délibération autorisant le

versement d'un acompte de subvention à l'office de tourisme intercommunal. Il est précisé que la demande de subvention globale sera validée lors du vote du budget.

Pour information, la subvention versée en 2017 était de 170 000 € pour l'Office de tourisme du Pays Charitois et 3 922€ pour l'Office de tourisme de Prémery.

M. Dremont demande si la création de l'office de tourisme intercommunal a été créée dans le respect de la législation.

Le Président précise que l'administration compétence a validé la création. Tous les dossiers sont menés dans le souci du respect de la réglementation en vigueur. Les statuts du nouvel Office de tourisme ont été déposés en Préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De verser 60 000 € à titre d'acompte à l'Office de Tourisme intercommunal
- De prévoir au budget primitif 2018 la subvention de l'Office de Tourisme pour un montant supérieur ou égal à celui prévu par cette délibération.

Voté à l'unanimité moins une abstention de Mme Cassar

III. ENVIRONNEMENT

3/ Contrat Territorial des Nièbres : validation de la convention confiant à la FREDON Bourgogne l'organisation de la collecte des preuves de prise de deux espèces invasives animales : le ragondin et le rat musqué

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	45	44	0	1	0

Dans le cadre du Contrat Territorial des Nièbres est inscrite la fiche action n°18 visant à réguler les populations de ragondins et rats musqués, espèces animales invasives apportant des nuisances sur la qualité sanitaire de l'eau et sur la biodiversité.

En 2016, une campagne de piégeage a été organisée par la FREDON Bourgogne, mission confiée par la structure porteuse du Contrat Territorial par voie de conventionnement.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne ne souhaite pas apporter de financement à ce type d'opération, au regard notamment de ses restrictions budgétaires nouvelles. Cependant, une enveloppe financière du pot commun a été allouée à cette intervention et reste mobilisable sur la durée du Contrat.

Devant la nécessité de préserver les berges d'effondrement dus au creusement de terrier et pour les risques sanitaires que posent la présence de ces deux espèces invasives dans les cours d'eau (vecteurs de la leptospirose, maladie infectieuse transmissible à l'homme et néfaste pour le bétail), le Comité de Pilotage du Bassin Versant des Nièbres, réuni le 13 novembre 2017, a validé l'engagement d'une enveloppe financière de 3000 € TTC sur l'année 2018 pour confier l'organisation de la collecte des queues de ragondins et rats musqués par les piégeurs sur le bassin versant des Nièbres à la FREDON Bourgogne, structure régionale habituée à travailler sur cette thématique.

Les missions confiées à la FREDON Bourgogne consiste à contacter les piégeurs pour les informations de la mise en œuvre de l'opération et organiser une journée de collecte au premier

trimestre 2018. Une convention a été ratifiée entre la FREDON Bourgogne pour définir les missions et les modalités d'exercice de l'opération et comprends l'information des piégeurs, l'organisation de la collecte, l'indemnisation des piégeurs dans les limites de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'année.

Monsieur Dreumont souhaite faire remarquer que le ragondin n'est pas la seule espèce porteuse de la leptospirose.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, de :

- Se conformer à la décision du Comité de Pilotage du bassin versant des Nièbres et valide la convention de délégation de la mission de collecte et d'indemnisation des piégeurs à la FREDON Bourgogne ;
- Valider l'inscription budgétaire de cette opération au budget annexe bassin versant des Nièbres 2018 pour un montant de 3000 € TTC ;
- Autoriser M. Le Président à signer la convention avec la FREDON Bourgogne.

Voté à l'unanimité moins une abstention de M. Dremont

IV. RESSOURCES HUMAINES

4/ Modification du tableau des effectifs

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	45	45	0	0	0

Suite au départ de l'agent en charge de l'administration générale et de la commande publique en novembre 2017, une nouvelle fiche de poste a été rédigée pour le recrutement d'un responsable des finances et de l'administration générale et une campagne de recrutement a été lancée. Au vu des candidatures reçues et à l'issue des entretiens, la personne pressentie relève du cadre d'emploi des attachés territoriaux (DESS finances et expérience confirmée de direction d'un service finances). Il est donc proposé la fermeture du poste de rédacteur (responsable de la commande publique) et l'ouverture d'un poste d'attaché territorial (responsable des finances et de l'administration générale).

Il est également proposé de créer un poste d'adjoint technique afin de stagiairiser un agent contractuel dans le service des ordures ménagères.

Mme Thomas souhaiterait que l'organigramme des services soit diffusé aux conseillers communautaires.

Le Président précise que l'organigramme est actuellement en cours de refonte. Il sera proposé au vote lors d'un prochain conseil communautaire après avis du comité technique.

Après délibération le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des effectifs à compter du 01/02/2018.
- De créer les postes suivants :
 - o 1 poste de responsable des finances et de l'administration générale

- 1 poste d'adjoint technique territorial
- De fermer le poste de responsable de la Commande publique
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité.

V. SPORT et ANIMATION

5/ Signature d'une convention d'objectifs avec l'ASGU BMX pour l'organisation du championnat de France de BMX en 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
42	45	45	0	0	0

Dans le cadre de la politique communautaire de promotion du territoire à travers le sport, il est proposé de signer une convention d'objectifs avec le club ASGU Bertranges *BMX*, qui sollicite la CCLNB pour l'organisation du championnat de France de BMX en 2020.

Le Budget global prévisionnel de cette manifestation est estimé à 65 000 €.

Le président propose de porter cette candidature conjointe dans le cadre de la signature d'une convention d'objectifs intégrant la dynamique générale du club et les résultats obtenus (nombreux titres régionaux et nationaux) et du projet de réception d'un championnat de France « Jeunes » pouvant réunir plusieurs dizaines de compétiteurs et plusieurs centaines d'accompagnateurs et de spectateurs.

L'impact économique, au regard de l'importance de la manifestation, sera conséquente et les retombées en termes d'image incontestables.

Le montant total de l'aide apportée à la section BMX au titre de cette convention triennale 2018-2020 dont le montant initial est proposé à 10 000 € pourra être porté à 15 000 € au cas où la candidature au championnat de France serait retenue.

Afin de répondre au cahier des charges de la fédération et valider la demande de candidature, le président propose de verser 10 000 € en 2018 et d'apporter un complément de 5 000 € en 2020. Ce dernier versement sera effectué seulement si la candidature pour l'organisation de ce championnat de France est retenue.

La convention sera soumise au vote lors d'un prochain conseil communautaire.

Mme Cassar demande si cette compétence est inscrite dans les statuts de la collectivité.

Le Président précise que cette participation rentre dans le cadre de la communication et promotion du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'engagement de la CCLNB à porter une candidature conjointe avec le club de BMX pour l'organisation du championnat de France « jeunes » 2020 ;
- D'autoriser le président à réaliser toutes les démarches nécessaires ;
- D'allouer une subvention de 10 000 € en 2018 à l'ASGU Bertranges *BMX*;
- D'inscrire ces crédits au budget primitif 2018

- De demander au président de préparer une convention d'objectifs avec l'ASGU Bertranges omnisports et sa section *BMX* pour validation lors d'un prochain conseil communautaire.

6/ Signature d'une convention d'objectifs avec la Charité Basket

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	45	44	0	1	0

Dans le cadre de la politique communautaire de promotion du territoire à travers le sport, il est proposé de signer une convention d'objectifs avec l'association « La Charité Basket 58 » qui évolue dans le championnat de France Nationale 1. Cette convention pour la période 2018-2020 fait suite aux choix opérés au sein de la commission sport et le vote lors du conseil du 22 juin 2017 d'une subvention annuelle de 10 000 €.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la politique sportive de notre collectivité complémentairement au soutien opéré auprès de l'ensemble des clubs sportifs du territoire afin de les accompagner dans leurs actions auprès des jeunes et dans le renforcement du recrutement d'éducateurs qualifiés.

Les modalités de la convention (ci-annexée) sont les suivantes :

- Saison 2017-2018 : 5 000 € en février 2018 en complément d'un premier versement (en sept 2017)
- Saison 2018-2019 : 10 000 € (versement en deux parties : 5 000 € en septembre 2018 et 5 000 € en février 2019)
- Saison 2019-2020 : 10 000 € (versement en deux parties : 5 000 € en septembre 2019 et 5 000 € en février 2020)

M. Dremont précise qu'il n'est pas favorable à ce que la collectivité finance une association composée de professionnels.

Le Président indique que le budget de l'association sera communiqué. Les salaires des professionnels sont financés par des fonds privés. Il précise que sur le tableau de classement des 18 équipes de national 1, la grande majorité des équipes sont financés par des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- D'accepter la signature d'une convention d'objectif avec le club de basket de La Charité sur Loire pour les saisons 2017-2018 ; 2018-2019 et 2019-2020.
- D'attribuer dans ce cadre une subvention dans les conditions suivantes :
 - Saison 2017-2018 : 5 000 € en février 2018 en complément d'un premier versement (en sept 2017)
 - Saison 2018-2019 : 10 000 € (versement en deux parties : 5 000 € en septembre 2018 et 5 000 € en février 2019)
 - Saison 2019-2020 : 10 000 € (versement en deux parties : 5 000 € en septembre 2019 et 5 000 € en février 2020)
- D'inscrire les crédits correspondants au budget primitif.
- D'autoriser le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires dans ce cadre.

Voté à l'unanimité moins 1 abstention de M. Dremont

VI. FINANCES

7/ Autorisation d'engager des dépenses avant le vote du budget

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	45	45	0	0	0

L'exercice 2017 étant clos, afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette). Il sera donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide, à l'unanimité, les ouvertures de crédits suivantes:

COMPTE	CENTRES	SERVICES	COUT	Observations
2031	Administration Générale	AG La Charité sur Loire	39 600,00 €	Ouverture crédit ouvert par le conseil pour l'extension bâtiment du siège de la CCLNB
21783	Administration Générale	AG La Charité sur Loire	2 000,00 €	Ouverture crédits par le conseil pour équipement informatique en cas d'arrivée ou de panne
2313	Action Sociale	CSI Prémary	44 000,00 €	Ouverture crédits par le conseil pour nouvelle toiture CS Prémary Charpente et Couverture
2313	ZAC	ZA Prémary	70 000,00 €	Ouverture crédits par le conseil pour ZA Prémary
2315	Environnement	TEPOS/ TEP cv	80 000,00 €	Ouverture crédits par le conseil pour ferme maraichère pour création équipement
2315	Environnement	TEPOS/ TEP cv	101 000,00 €	Ouverture crédits par le conseil pour rénovation énergétique bâtiments Prémary

8/ Participation 2017 des budgets annexes OM et SPANC au budget principal

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	45	45	0	0	0

Il est rappelé aux conseillers communautaires qu'il convient de prendre une délibération chaque année dans le cadre du vote du budget pour approuver le remboursement par le budget annexe ordures ménagères et le budget annexe SPANC d'une partie des frais de gestion supportés par le budget principal.

M. Didier-Die souhaite savoir comment cela fonctionne au Syctevom.

M. Legrain explique que le fonctionnement du Syctevom est indépendant puisque il est créé en syndicat. Les salaires sont donc portés directement par le budget du syndicat.

Le Président précise qu'une réflexion devra avoir lieu pour harmoniser cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Article 1 : Décide que les charges de personnel du service environnement et SPANC restent imputées au budget principal de la communauté de communes pour simplifier les déclarations sociales.
- Article 2 : Décide que le budget annexe OM rembourse l'intégralité des charges de personnel (sauf responsable environnement) au budget principal, ainsi que l'assurance du personnel.
- Article 3 : Décide que le budget annexe OM prenne en charge et rembourse au budget principal 90 % du poste du responsable environnement, 20 % du poste de DGS, 26 % du poste de responsable des ressources humaines, 50 % du poste de comptable, 50 % du poste d'agent d'accueil et 50% du poste d'assistante administrative.
- Article 4 : Décide que le budget annexe OM rembourse les frais de gestion courante pour un montant forfaitaire annuel de 26 000 €.
- Article 5 : Décide que le budget annexe OM prenne en charge 50 % des indemnités d'élu du président et 100 % des indemnités d'élu de la vice-présidente chargée de l'environnement et du cadre de vie.
- Article 6 : Décide que le budget annexe SPANC rembourse les frais de personnel et de gestion courante pour un montant forfaitaire annuel de 6 000 €.
- Article 7 : Charge le Président de signer toutes pièces nécessaires.

Voté à l'unanimité

9/ Participation 2018 des budgets annexes OM et SPANC au budget principal

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
42	45	45	0	0	0

Il est rappelé aux conseillers communautaires qu'il convient de prendre une délibération chaque année dans le cadre du vote du budget pour approuver le remboursement par le budget annexe ordures ménagères et le budget annexe SPANC d'une partie des frais de gestion supportés par le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Article 1 : Décide que les charges de personnel du service environnement et SPANC restent imputées au budget principal de la communauté de communes pour simplifier les déclarations sociales.
- Article 2 : Décide que le budget annexe OM rembourse l'intégralité des charges de personnel (sauf responsable environnement) au budget principal, ainsi que l'assurance du personnel.
- Article 3 : Décide que le budget annexe OM prenne en charge et rembourse au budget principal 90 % du poste du responsable environnement, 10 % du poste de DGS, 26 % du poste de responsable des ressources humaines, 50 % du poste de

comptable, 50 % du poste d'agent d'accueil et 25 % du poste d'assistante administrative.

Article 4 : Décide que le budget annexe OM rembourse les frais de gestion courante pour un montant forfaitaire annuel de 26 000 €.

Article 5 : Décide que le budget annexe OM prenne en charge 50 % des indemnités d'élu du président et 100 % des indemnités d'élu de la vice-présidente chargée de l'environnement et du cadre de vie.

Article 6 : Décide que le budget annexe SPANC rembourse les frais de personnel et de gestion courante pour un montant forfaitaire annuel de 6 000 €.

Article 7 : Charge le Président de signer toutes pièces nécessaires.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. Dremont souhaite connaître la date de mise en service du télécentre.

Le Président précise qu'il avait été prévu au budget 2017. Budget qui s'est voulu, compte tenu de la fusion trop ambitieux. Ce projet est donc actuellement au point mort. Il sera abordé lors de la préparation du budget 2018.

M. Dremont précise également que l'inauguration de la maison de santé avait été annoncée pour septembre 2018.

Le Président répond à M. Dremont, qu'il s'est opposé à ce projet, la date de l'inauguration ne devrait pas l'intéresser.

Mme Judas souhaiterait disposer de la liste des membres des commissions mises à jour ainsi que la liste détaillées des voiries communautaires pour chaque commune.

Le président rappelle que le conseil communautaire avait émis le souhait lors d'une précédente réunion, de rencontrer les sénateurs du territoire. Après concertation, Il propose donc la date du vendredi 23 mars à 17h30 à Prémery.

Il informe également les conseillers communautaires des prochaines dates de réunions communautaires, à savoir :

- Bureau communautaire : le lundi 5 mars 2018 à 18h30
- Conseil communautaire: le jeudi 15 mars 2018 à 18h30 (DOB) à la Charité
le jeudi 5 avril 2018 à 18h30 (vote du budget) à Guérigny

Le Président remercie les conseillers communautaires pour le déroulement de la réunion après les débats de début de séance.

Fin de la séance à 20h52.